

2007/8544 - LYON 9E - GRAND PROJET DE VILLE DE LA DUCHERE : AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LYON AUX OPERATIONS DE DEMOLITION DE L'IMMEUBLE 260 DE LA SACVL, DE L'IMMEUBLE 210 DE L'OPAC DU RHONE ET DE DEMOLITION PARTIELLE DES IMMEUBLES 410, 420 ET 430 DE L'OPAC DU GRAND LYON (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Ville de Lyon est fortement engagée dans un processus de renouvellement urbain dans un certain nombre de quartiers. Ainsi, en 2001 le quartier de la Duchère a été retenu dans le cadre du programme national de renouvellement urbain et est inscrit en Grand Projet de Ville (GPV).

Outre des interventions sur l'appareil commercial, les équipements publics, les espaces publics, les réseaux, la voirie, et en complément des efforts qui doivent rester soutenus en matière de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité, le Grand Projet de Ville prévoit un large plan de renouvellement de l'habitat avec la démolition d'environ 1 500 logements sociaux d'ici 2010-2015 et le rééquilibrage à terme de la part parc public/privé à 60/40 %.

Contexte

Une première phase de démolition a ainsi été réalisée courant été / automne 2005 concernant :

- l'immeuble 210 de l'OPAC du Rhône (330 logements),
- l'immeuble 260 de la SACVL (312 logements),
- une partie des logements de l'immeuble 410 de l'OPAC du Grand Lyon (40 logements) à La Sauvegarde sachant que dans le cadre d'un projet de restructuration globale les immeubles 420 et 430 de l'OPAC du Grand Lyon seront également concernés par une démolition partielle.

En application du protocole fixant les modalités de mise en œuvre du volet Habitat du Grand Projet de Ville de la Duchère signé le 9 février 2004 par les différents acteurs concernés (bailleurs, Etat, Ville de Lyon, Conseil Général, Grand Lyon, Caisse Interprofessionnelle du Logement et Caisse des Dépôts et Consignations), la Ville de Lyon par délibérations des 7 février 2005 et 2 mai 2005 (n^{os} 2005/4796 ; 2005/4797 ; 2005/5062) a approuvé les conventions de participation financière aux trois opérations de démolition de logements sociaux précitées.

Prolongation du délai de validité des conventions de participation financière

Compte tenu des délais nécessaires à l'obtention des participations financières des différents partenaires du projet urbain, la durée de validité des conventions de participation financière de la Ville de Lyon initialement fixée au 31 décembre 2007 pourrait ne pas être suffisante pour verser le solde des subventions concernées.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature par le Maire d'un avenant à ces conventions prorogeant leur durée de validité jusqu'au versement du solde de ces mêmes subventions.»

Vu le protocole du 9 février 2004 fixant les modalités de mise en œuvre de la première phase 2003-2006 du volet habitat du Grand projet de ville de Lyon à la Duchère, approuvé par le Conseil municipal du 15 septembre 2003 (n° 2003/2889) ;

Vu les délibérations n°s 2005/4796 ; 2005/4797 et 2005/5062 des 7 février et 2 mai 2005 approuvant les conventions de participation financière de la Ville de Lyon aux opérations de démolition des immeubles 210 de l'OPAC du Rhône, 260 de la SACVL et 410, 420 et 430 de l'OPAC du Grand Lyon ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie et Environnement ;

DELIBERE

1. L'avenant n° 1 aux conventions de participation financière de la Ville de Lyon aux opérations de démolition des immeubles 210 de l'OPAC du Rhône, 260 de la SACVL et 410, 420 et 430 de l'OPAC du Grand Lyon dans le cadre de la première phase du GPV Duchère, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

L. LEVEQUE